

Conseil municipal

Lundi 4 décembre 2023 à 19h00

Mairie de Saint-Père Marc-en-Poulet – Salle du Conseil Municipal

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

➤ **Désignation du référent déontologue (pj : charte de l'élu local)**

Conformément à la charte de l'élu local lue et remise à chaque conseiller municipal lors du renouvellement du Conseil Municipal, le 27 mai 2020 ; Chaque élu doit avoir la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Il convient donc de désigner le référent déontologue pour la commune.

➤ **Modification des commissions municipales**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22, le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Afin d'en faciliter le fonctionnement, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de les modifier.

AMENAGEMENT FONCIER

➤ **Avis – Proposition de composition de la conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.**

Vu l'article L. 1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Il convient aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la proposition de composition de cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

➤ **Dénomination d'une voie - projet La Rance – Secteur D2 Projet**

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient donc de déterminer le nom de la rue desservant le projet de La Rance, situé dans le secteur D2 de la ZAC Cœur de Village.

FINANCES

- **Révision des Tarifs de locations de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier**
Considérant l'augmentation du coût des charges structurelles, et particulièrement l'électricité, des bâtiments communaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la révision des tarifs de locations des salles communales.
- **Redevance d'Occupation du Domaine Public - ENEDIS –**
La société ENEDIS verse à la commune une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de l'électricité. Il convient de délibérer pour en accepter le montant.
- **Subvention Association Base VTT – Année 2023**
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de soutenir l'association Base VTT, et leur verser la somme de 390 euros pour assurer le paiement de la labellisation de cette base à ST-PERE MARC EN POULET.
- **Décisions Modificatives Budget principal & annexes – 2023**
Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre des décisions modificatives sur le budget principal de la commune et ses budgets annexes avant leur clôture.

RESSOURCES HUMAINES

- **Détermination du salaire des agents recenseurs**
*Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.
Il convient de délibérer pour déterminer les modalités de rémunérations des agents recenseurs.*
- **Prime exceptionnelle Pouvoir d'achat Projet**
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire créée dans la fonction publique territoriale en faveur des agents publics, et d'en déterminer les conditions d'octroi.

ANIMATION

- **Règlement concours de dessin**
*Depuis quatre ans, à l'occasion des fêtes de fin d'année, la municipalité propose d'organiser un concours de dessin ouverts aux enfants jusqu'à 11 ans.
Pour cela, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'en valider le règlement.*

Toute convocation au conseil municipal indique les questions portées à l'ordre du jour
(Articles L2121-10 du CGCT).

Le Maire,

Jean-Francis RICHEUX

